

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Art.1 – OBJET

Le présent contrat, conclu à titre nominatif et non transmissible a pour objet de définir les conditions d'abonnement aux services proposés par Aqua Service Réunion. Les fontaines sont la propriété inaliénable et insaisissable d'Aqua-Service Réunion. Ces prestations se composent de :

- l'installation de la ou des fontaines et de leur entretien.
- la livraison de bonbonnes d'eau suivant un planning défini par la société en accord avec l'abonné.
- services additionnels selon les tarifs et conditions en vigueur.

### Art.2 – DUREE

- 1) Le contrat annuel est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à la date d'anniversaire.
- 2) Le contrat d'une durée différente sera reconduit par tacite reconduction pour une même durée à la date d'anniversaire.

### Art.3 – TARIFS

La location de la fontaine est consentie pour un loyer défini au recto du présent contrat.

Pour les autres services les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de l'exécution du ou des services.

Dans le cas où un titre de paiement émis au profit d'Aqua Service Réunion ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seront facturés à l'abonné (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique).

### Art.4 – DEPOT DE GARANTIE

De convention expresse, le montant du dépôt de garantie fixé au recto du présent contrat, est attribué à Aqua Service Réunion en toute propriété à concurrence des sommes dues par l'abonné, en cas de non paiement des services définis à l'article 1, ou en cas de dégradation et ou perte du matériel. Les dépôts de garantie versés à la disposition de l'abonnement seront restitués à l'échéance du contrat dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'enlèvement de la fontaine, sauf en cas de non respect des conditions du 1er Alinéa.

### Art.5 – LES OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'abonné s'engage à :

- Utiliser la ou les fontaines louées conformément au mode d'emploi.
- S'approvisionner en bonbonnes exclusivement auprès d'Aqua Service Réunion avec un minimum d'une bonbonne par mois .
- Le client s'engage à entreposer les bonbonnes dans un endroit propre et sec, facilement accessible. Il s'engage également à ne pas détériorer ou souiller la bonbonne, ainsi qu'à laisser le caps en place sur la bonbonne. Toute bonbonne dont le caps aura été enlevé sera facturée au client au prix de 10 € TTC l'unité. De plus en cas de dégradation ou de perte du matériel composant les éléments de la location, Aqua Service Réunion pourra facturer la somme de 400 € TTC à titre de dommage et réparation. En cas de déménagement ou de toute modification à intervenir sur les éléments nécessaires du contrat fraîcheur (adresse facturation mode de paiement, délai de paiement), le client préviendra Aqua Service Réunion au moins 15 jours à l'avance. Il est formellement interdit de remplir les bonbonnes avec quelque produit que ce soit.

Les bonbonnes vides seront systématiquement reprises lors des livraisons d'approvisionnement.

### Art.6 – RESPONSABILITES

L'abonné est responsable des dommages subis ou causés par la ou les fontaines. Toutefois, la responsabilité de l'abonné ne sera pas engagée s'il s'avère que lesdits dommages résultent d'un vice caché du matériel. Aqua Service Réunion ne saurait être tenu responsable des manipulations (fontaines, bonbonnes) effectuées par le client.

### Art.7- RESILIATION

L'abonnement peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'échéance du contrat. La résiliation prend effet à la date de récupération de la fontaine par Aqua Service Réunion. Le contrat d'abonnement peut être résilié par Aqua Service Réunion, sans que l'abonné puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans les cas suivants :

- Non règlement du dépôt de garantie et de la consigne.
- Manquement de l'abonné à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat.
- Non paiement par l'abonné des sommes dues à Aqua Service Réunion après mise en demeure restée sans effet et après deux impayés consécutifs.
- Décès de l'abonné. Le présent contrat est résilié dès que Aqua Service Réunion en a eu connaissance sauf si les ayants droits désirent le reprendre à leur nom après demande formulée auprès d'Aqua Service Réunion. Jusqu'à sa résiliation, ils sont garants des sommes dues au titre du présent contrat d'abonnement .
- A compter du jour :
  - où dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de l'abonné, l'administrateur judiciaire se prononce implicitement en application de l'article 37 de la loi N°82-28 du 25 janvier 1985 modifiée en faveur de la non continuation du présent contrat.
  - Du prononcé du jugement de liquidation

### Art.8 – LITIGE. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Sous réserve d'éventuelles dispositions contraires aux conditions générales de vente, tous les litiges découlant de nos prestations de services visées par les présentes conditions générales seront soumises au tribunal de commerce de Saint-Denis, ce qui est expressément accepté par l'abonné.

### Art.9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la Loi N°78-17 du 06 janvier 1978 relative aux fichiers à l'informatique et aux libertés. L'abonné est informé que les informations figurant dans les conditions générales du présent contrat, qui sont toutes nécessaires pour la bonne exécution du contrat de location, pourront faire l'objet de traitements automatisés en vue d'opérations ultérieures de sondage, de prospection ou de statistiques. Ces informations sont destinées à Aqua Service Réunion.

### Art.10 – PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par Aqua Réunion Service via le contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé et ensuite archivées sous format papier. Elles sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et sont destinées au service commercial, administratif et logistique afin d'assurer le traitement des commandes, des livraisons, de la facturation et la gestion des impayés. Les informations personnelles collectées sont conservées au minimum pendant toute la durée du contrat, et la conservation ne saurait excéder 2 ans après la clôture du contrat sauf en cas de recouvrement. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25/05/2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de portabilité et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droit auprès d'Aqua Service Réunion, par voie postale en nous écrivant à l'adresse suivante : BP 2 la Mare 97438 Sainte-Marie.

### Art.11 – Pénalités de retard

Tout retard de règlement entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Aqua Service Réunion

L'abonné

**AQUA SERVICE REUNION**  
61 Rue André Lardy - ZAE de la Mare  
97438 SAINTE-MARIE  
Tél : 0262 29 78 78 - Fax : 0262 29 79 40  
SIRET : 409 904 455 00030 - APE : 1107A

\*La signature de l'abonné doit être précédé de la mention  
« Lu et approuvé »